



COMMANDER UN AUTOVACCIN POUR LES RUMINANTS

DOCUMENTS DEMANDÉS POUR UN AUTOVACCIN À DESTINATION DES RUMINANTS :

- Ordonnance
- CERFA n° 15696*01 mentionnant l'identification précise de l'élevage, de l'animal prélevé ainsi que le bilan de son examen clinique — *l'animal prélevé ne présente pas ou n'a pas présenté avant sa mort de signes neurologiques rapportés à une encéphalopathie spongiforme subaiguë transmissible.*



BOVINS

LES MATRICES AUTORISÉES POUR L'ISOLEMENT DE LA OU DES SOUCHES UTILISÉES DANS L'AUTOVACCIN SONT :

- Le système nerveux central des bovins de moins de douze mois
- Le lait, le sang, l'urine et les fèces
- Le poumon, le liquide de lavage broncho-alvéolaire, le pus, le placenta, le liquide articulaire, le foie, les intestins, la rate, les nœuds lymphatiques et l'écouillon lacrymal



OVINS ET CAPRIN

LES MATRICES AUTORISÉES POUR L'ISOLEMENT DE LA/DES SOUCHES UTILISÉES DANS L'AUTOVACCIN SONT :

- Le système nerveux central des ovins ou des caprins de moins de trois mois
- Le lait, le sang, l'urine et les fèces
- Autres matrices si génotypage favorable :
 - **Pour les ovins** : génotypage des codons 136 (A/V), 154 (R/H) et 171 (R/Q/H) du gène PRNP.
Seuls les allèles suivants sont acceptés : ARR/ARR, ARR/AHQ, ARR/ARQ, ARR/VRQ.
 - **Pour les caprins** : génotypage du codon 222 du gène PRNP.
Seul l'allèle K222 (lysine au codon 222) est accepté.

LES MATRICES AUTORISÉES POUR L'ISOLEMENT DE LA OU DES SOUCHES UTILISÉES DANS L'AUTOVACCIN SONT :

- Le système nerveux central des ovins et des caprins de moins de trois mois
- Le lait, le sang, l'urine et les fèces

PRÉPARATION DE L'AUTOVACCIN

Après réception des souches de « semence initiale » par Labocéa, chaque souche d'intérêt fait l'objet de huit repiquages successifs (durée : 15 jours, uniquement à l'initial). La référence de la souche conservée pour l'autovaccin est celle de la souche de base, incrémentée d'un « 8 » (cf. rapport Labocéa : même numéro de souche, mais la -1 devient -18, la -2 devient -28, etc.). Le délai de réception est de six à huit semaines (délai nécessaire pour la préparation des souches, la fabrication et les contrôles). L'autovaccin et les frais de fabrication associés sont adressés au vétérinaire prescripteur, seul ayant droit.